



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

HABILLEMENT ET CONFECTION

Ouvriers



Habillement et Confection

CP 108

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

WWW.ACCG.BE



Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Habillement et Confection

CP 109

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat

- A partir du 1^{er} septembre 2019 : augmentation des salaires effectifs et barémiques de 0,85 %.
- A partir du 1^{er} septembre 2019 : augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas de 0,50 €.

Augmentation du supplément en cas de chômage temporaire

A partir du 1^{er} janvier 2020 : augmentation du supplément en cas de chômage temporaire de 3 € à 4 € pour les 35 premiers jours et de 2 € à 3 € pour les 35 jours suivants.

Mobilité

A partir du 1^{er} septembre 2019 : introduction d'une indemnité vélo de 0,10 €/km.

Le masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

7 Salaire et indemnités

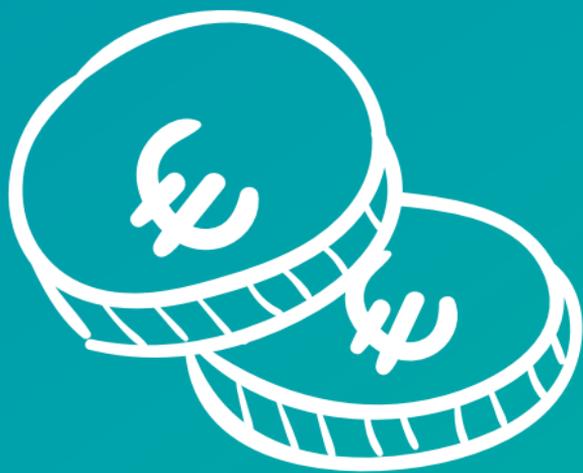
11 Temps de travail

15 Fin de carrière

19 Avantages sociaux

23 Autres

25 Représentation syndicale



Salaire et indemnités

Salaires

Le nouvel accord sectoriel prévoit une augmentation des salaires effectifs et barémiques de 0,85 % à partir du **1^{er} septembre 2019**. Vous trouverez les salaires barémiques sur le site www.accg.be → Mon secteur → Habillement et Confection → Salaires & droits → Ouvriers → Salaires & indemnités.

Index

Les salaires sont adaptés deux fois par an à l'évolution de l'indice santé : **au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre**.

Frais de transport

Train

L'intervention de l'employeur s'élève à 70 % du prix actuel de la carte train (tarifs au 1^{er} février 2019).

Tram, métro ou bus

Il existe deux types d'interventions :

1. Le prix dépend de la distance : même règlement comme pour le train.
2. Le prix est un prix unitaire : 71,8 % du prix réel payé par le travailleur, plafonné à 34 € par mois.

Transport propre

L'intervention de l'employeur dans les frais de transport s'élève en moyenne à 50 % du prix de la carte train.

Le règlement est d'application à partir de 10 km (par trajet). Si vous vous rendez au travail par un moyen de transport

privé, vous devez notifier le nombre de km (par trajet) à votre employeur par écrit.

Vélo

A partir du 1^{er} septembre 2019, une indemnité vélo de 0,10 €/km est instaurée. Des règlements plus favorables au niveau de l'entreprise restent d'application.

Une indemnité de 0,2479 € par jour de travail presté sera accordée en plus à tous les travailleurs, nonobstant la distance et le moyen de transport utilisé.

Vous pouvez consulter les tableaux des montants sur le site www.accg.be → Mon secteur → Habillement et Confection → Salaires & droits → Ouvriers → Salaires & indemnités → Mobilité.

Prime de fin d'année (allocation complémentaire au double pécule de vacances)

Tous les ouvriers occupés au 30 juin dans une entreprise de l'habillement ou de la confection, ont droit à cette allocation complémentaire. Les ouvriers licenciés (à l'exception du motif grave) ou qui ont quitté eux-mêmes l'entreprise entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours, y ont également droit. La condition est d'avoir été occupé un minimum de trois mois.

Pour calculer le montant de cette allocation, vous devez prendre le salaire des jours prestés entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Ensuite, vous y ajoutez le salaire de 3,33 jours par mois civil entamé.

Si vous avez travaillé toute l'année (entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours), ce sera un montant correspondant à environ 40 jours de salaire. Vous prenez ensuite 6,5 % de cette somme et vous obtenez le montant brut de votre allocation complémentaire.

L'employeur doit payer l'allocation complémentaire au plus tard lors du premier paiement de salaire après le 15 août. Si vous êtes licencié ou si vous quittez vous-même l'entreprise, vous devez recevoir votre allocation complémentaire avec la dernière paie.

Chèques-repas

Le nombre de chèques-repas auquel vous avez droit dépend de la méthode de calcul.

Il existe deux méthodes :

1. un chèque-repas par jour effectivement presté ;
2. la méthode de calcul « alternatif » (basé sur les heures au lieu des jours).

La CCT stipule qu'il est possible de choisir entre les deux systèmes.

Votre intervention personnelle dans le chèque-repas est fixée à 1,09 €. A partir du 1^{er} septembre 2019, la cotisation patronale s'élève à 3,21 € (= + 0,50 €). **A partir du 1^{er} septembre 2019, votre chèque-repas a donc une valeur de 4,30 €.**



Temps de travail

Durée du travail

Dans le secteur, la durée du travail hebdomadaire moyenne s'élève à 37h30 sur base annuelle. Il s'agit cependant d'une moyenne hebdomadaire sur base annuelle.

Dans la pratique, les entreprises s'organisent comme suit :

- 37h30 de prestations effectives par semaine (ex. : 5 x 7h30) ;
- 40h, avec un système de jours de repos compensatoire de sorte que l'on arrive à une durée moyenne de 37h30.

Jour d'ancienneté

Le travailleur ayant au moins 20 ans d'ancienneté ininterrompue dans la même entreprise a droit, par année civile, à un jour d'absence rémunéré par l'employeur.

L'éventuelle ancienneté requise dans une entreprise appartenant au même groupe d'entreprises, est intégralement prise en compte. Les périodes d'occupation comme travailleur intérimaire préalables à un contrat de travail à durée indéterminée sont également prises en compte pour le calcul de l'ancienneté.

Crédit-temps

Dans le secteur, un accord sectoriel instaure un droit supplémentaire au crédit-temps avec motif à temps plein ou à mi-temps. Le régime à 1/5^e est garanti indépendamment d'un accord sectoriel ou d'entreprise.

- Un travailleur a droit à un crédit-temps de **36 mois** pour suivre une formation reconnue.
- Un travailleur a droit à un crédit-temps de **51 mois** pour :
 - prendre soin d'un enfant handicapé de moins de 21 ans ;
 - fournir une assistance médicale ou des soins à un enfant mineur ou à un enfant mineur membre de son ménage gravement malade ;
 - s'occuper de son enfant de moins de 8 ans ;
 - prendre soin d'un membre de la famille jusqu'au 2^e degré ou un membre du ménage gravement malade ;
 - prodiguer des soins palliatifs.



Renseignez-vous d'abord auprès de votre section régionale si vous envisagez de demander un crédit-temps.



Fin de carrière

Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Les régimes suivants ont été reconduits **jusqu'au 30 juin 2021** :

- RCC 62 ans (régime général, CCT 17), 40 ans de carrière (hommes), 35 ans de carrière en 2019, 36 ans de carrière en 2020 et 37 ans de carrière en 2021 (femmes).
- RCC 59 ans, 40 ans de carrière.
- RCC 59 ans, métier lourd, 35 ans de carrière.
- RCC 59 ans, 20 ans de prestations de nuit, 33 ans de carrière.



Renseignez-vous auprès de votre section régionale si vous pensez entrer en considération pour un de ces régimes de chômage avec complément d'entreprise.

Emplois de fin de carrière

Le droit aux allocations peut être obtenu :

- A partir de 60 ans, moyennant au moins 25 ans de carrière professionnelle.
- A partir de 55 ans, sous forme d'une diminution de carrière d'un 1/5ème ou à partir de 57 ans sous forme d'une diminution de carrière à mi-temps (CCT sectorielle jusqu'au 31 décembre 2020) :
 - moyennant 35 ans de carrière professionnelleou si vous avez :
 - ou bien avoir été occupé dans un métier lourd pendant 5 ans, au cours des 10 dernières années ou 7 ans au cours des 15 dernières années
 - ou bien avoir été occupé dans un régime de travail de nuit pendant au moins 20 ans.



Renseignez-vous d'abord auprès de votre section régionale si vous envisagez de demander un crédit-temps.



Avantages sociaux

Prime syndicale

Vous êtes encore lié par un contrat de travail :

- être inscrit comme membre du personnel d'une entreprise de l'habillement ou de la confection le 31 mars de l'année en cours ;
- être affilié à la Centrale Générale-FGTB et en règle de cotisations ;
- vous recevez chaque année une prime syndicale.

Vous êtes chômeur ou bénéficiaire d'un RCC :

- être devenu chômeur complet après le 31 mars de l'année précédente et l'être toujours le 31 mars de l'année en cours ;
- être parti en RCC entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours ;
- être affilié à la Centrale Générale-FGTB et en règle de cotisations ;
- les chômeurs et les bénéficiaires d'un RCC reçoivent la prime syndicale pendant 3 ans.

Si vous êtes pensionné entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année en cours, vous maintenez le droit à la prime syndicale pendant une année.

La prime syndicale s'élève à 145 €. Pour les deux années supplémentaires (chômeurs et bénéficiaires d'un RCC), le montant est de 37,18 €.

La prime sera payée à partir du 1^{er} décembre par le Fonds Social de Garantie. Vous devez introduire le formulaire de demande à temps à la Centrale Générale-FGTB.

Supplément en cas de chômage temporaire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les employeurs sont obligés de payer à chaque ouvrier en chômage temporaire un supplément par jour de chômage temporaire :

- 3 € par jour (**à partir du 1^{er} janvier 2020 : 4 €**) pour les premiers 35 jours de chômage temporaire par année civile ;
- 2 € par jour (**à partir du 1^{er} janvier 2020 : 3 €**) pour les 35 jours suivants de chômage temporaire ;
- 2 € par jour pour les jours subséquents de chômage temporaire.

Ce supplément est entièrement payé chaque mois par l'employeur au moment de la paie du salaire.

Assurance soins hospitaliers

L'assurance soins hospitaliers a été conclue entre le Fonds Social et une société d'assurances. Cette assurance soins hospitaliers est collective pour le secteur entier de la confection, impliquant que tous les ouvriers de la confection y ont droit gratuitement.

Les entreprises qui disposaient de leur propre assurance soins hospitaliers ont pu choisir de ne pas s'affilier à la police sectorielle. Les travailleurs qui sont occupés dans ces entreprises doivent toutefois recevoir une assurance soins hospitaliers équivalente, qui a été conclue au sein de l'entreprise.



Vous trouverez de plus amples informations dans une brochure sur le site web du Fonds Social de l'Habillement (www.swfkleding.be).



Autres

Budget formation travailleur

Un budget formation travailleur est une intervention (640 € au maximum) dans les frais de formation des travailleurs. L'IREC (= l'Institut pour le Recherche et l'Enseignement dans la Confection) rembourse les frais concernant l'inscription, le matériel de cours, les déplacements et les frais de garde d'enfants. Chaque travailleur occupé dans le secteur de la confection peut bénéficier d'un budget formation travailleur. A partir du 1^{er} janvier 2019, les travailleurs intérimaires peuvent aussi faire appel à un budget formation, sous certaines conditions.

Les formations doivent renforcer vos compétences sur le marché du travail. Les formations récréatives, les formations gratuites et les formations visant à devenir indépendant n'entrent pas en ligne de compte.

Comment demander un budget formation travailleur?

Vous trouverez toute information relative au budget formation travailleur sur le site web :

www.monbudgetformation.be



Vous devez demander le budget formation travailleur avant ou pendant votre formation.



Représentation syndicale

Une délégation syndicale peut être instituée dans chaque entreprise occupant habituellement en moyenne 30 ouvriers. Les travailleurs intérimaires (uniquement s'ils ne remplacent pas un travailleur fixe dont le contrat de travail a été suspendu) et les travailleurs à domicile entrent en ligne de compte pour le calcul du seuil. Le nombre de délégués syndicaux dépend du nombre d'ouvriers dans l'entreprise.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délasserment



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be

